

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle
M. BERARD Maxime à M. CHARPIOT François
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET : Finances : Forfait de ski alpin : Participation de la commune de Guillestre

N°20231010-01

Rapporteur : Mme Le Maire

Pièce jointe : Convention de reversement CCGQ/ Guillestre

Synthèse et exposé des motifs

Depuis l'année dernière, les modalités d'attribution des forfaits à tarifs préférentiels ont évolué à l'échelle nationale.

Cette année, grâce à un accord historique entre les trois domaines skiables du territoire et au titre de sa politique jeunesse, la communauté de communes du Guillestrois Queyras a pu négocier un seul forfait, pour les jeunes pour :

- Le Domaine de la Forêt Blanche avec les stations de Vars et Risoul reliées ;
- Les stations du Queyras.

Et au tarif de 80 € par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

La commune de Guillestre propose de participer à hauteur de 20 € par enfant. Ainsi le tarif sera par jeune, de 5 à 18 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018) de 60 € :

- 20 € de la communauté de communes du Guillestrois Queyras ;
- 20 € de la commune de Guillestre.

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2019).

Cette aide permet de favoriser la pratique du ski alpin pour les jeunes du territoire.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Habiter sur Guillestre de manière permanente à l'année, ou dont l'un des parents réside, en permanence, à l'année sur la Commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant ;
- Être né entre le 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Transmettre le dossier complet avant le 13 octobre 2023.

La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune de Guillestre participe à hauteur de 20 €, reste à la charge des familles 60 € par enfant ;
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le 13 octobre 2023 dans les conditions fixées par la Communauté de communes ;
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Une convention de reversement entre la Communauté de communes et la Commune de Guillestre va régir les conditions financières et organisationnelles de cet accord, tel est l'objet de la délibération.

CONSIDERANT les volontés de la Communauté de communes et de la Commune de Guillestre d'aider les enfants du territoire à la pratique du ski alpin ;

VU le code du tourisme et plus particulièrement l'article L 342.24 ;

VU la délibération n°20 du 6 décembre 2022 actant la convention de passage pour loisirs de neige, aménagement du domaine skiable et indemnitaire ;

VU la délibération n°2023-187 du 21 septembre 2023, de la CCGQ relative à l'aide apportée aux familles pour les forfaits de ski ;

VU le projet de convention de reversement annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention, de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski, annexée à la présente ;
- **DECIDE** de participer à hauteur de 20 euros par forfait acheté pour les 3 stations du territoire ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget 2023 ;

- **AUTORISE** la nomination des agents d'accueil concernés comme mandataires de la régie Jeunesse d'avances et de recettes de la communauté de communes pour encaisser la participation demandée aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 17 OCT. 2023
Publié le : 17 OCT. 2023



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 005-210500658-20231011-20231010_01-DE

005 100 11

005 100 11